

Toulouse, le 3 avril 2025

Arrêté n° 46-2025

**portant abrogation de l'arrêté n° A20231114-59 et délégation de signature
à Monsieur Jean-Baptiste TONNERIEUX**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A2023114-59 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste TONNERIEUX, Responsable du pôle Ingénierie Nord-Sud, adjoint au Responsable du service Ingénierie et Prospectives de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- tout document portant sur les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les déclarations de projet de travaux (DT) en prévision de travaux à proximité de réseaux,
- les demandes de permissions ou autorisations de voirie,
- les courriers aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion et de visite de chantier,
- les ordres de service sans incidence financière,
- les inventaires et constats,
- les documents relatifs à la réalisation d'opérations et de prestations notamment lors de leur réception et vérification,
- les télé-déclarations et les formulaires en ligne,
- les avis et visas sur les documents techniques,

Financier

- les ordres de service avec incidence financière,
- les états d'acompte avant mandatement (quels que soient les montants) y compris les Décomptes Généraux et Définitifs,
- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- pour engager les dépenses dans la limite de 20 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation,
- les levées de cautionnement et de garanties,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés, formation...) des agents placés sous son autorité ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président

